

Quelles démarches entreprendre ?

Bon à savoir



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Janvier 2024 - Décembre 2026

Pour vérifier si votre projet de travaux peut bénéficier d'aides financières et engager les démarches pour les obtenir, il suffit de vous adresser à **SOLIHA 54**, organisme spécialisé dans l'amélioration de l'habitat, mis à votre disposition gratuitement par la Communauté de Communes.

Des aides de l'Anah, du Département, de la Région et de la Communauté de Communes, qui peuvent se cumuler entre elles, et dans certains cas, être complétées d'autres financements (notamment les caisses de retraite).

Attention, les demandes d'aides financières doivent impérativement être faites avant de débiter les travaux.

N'hésitez pas à vous renseigner.

Un programme de la Communauté de Communes destiné aux **propriétaires occupants et bailleurs**,



- Des aides financières pour les travaux,
- Des conseils pour établir un programme qualitatif de réhabilitation,
- Un accompagnement pour réaliser toutes les démarches administratives et techniques.

L'accompagnement de SOLIHA 54

- Visites conseils
- Etudes de faisabilité
- Evaluations énergétiques des logements
- Préconisations de travaux
- Plans de financement
- Montage et suivi des dossiers

Contacteur SOLIHA 54 :

12, rue de la Monnaie
BP 60315
54006 NANCY Cedex

Mail : caloliha@oliha.fr
Tél : 03-83-30-80-60
(de 13h à 17h)



Permanences d'information sur rendez-vous dans les Maisons FRANCE SERVICES (téléphonez au 03 83 42 46 46)

Le 2^{ème} mercredi de chaque mois

- **Blâmont** - 38 rue de Voise
De 10h00 à 12h00
- **Badonviller** - 1 Avenue Colonel de la Horie
De 13h30 à 15h30

Le 4^{ème} vendredi de chaque mois

- **Cirey-sur-Vezouze** - 10 Place Chevandier
De 10h00 à 12h00
- **Blâmont** - 38 rue de Voise
De 13h30 à 15h30

Améliorez votre habitat,
Faites des économies
d'énergie,
Ou adaptez votre logement

Renseignez
vous !

<https://www.ccvp.fr>

Avec les concours de l'Anah,
du Conseil Départemental de
Meurthe-et-Moselle, et de la
Région Grand Est



Les aides de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Janvier 2024 - Décembre 2026

1 – Aides de l'Anah et du Département de Meurthe-et-Moselle

Elles visent les résidences principales construites depuis plus de 15 ans, pour tous les travaux de rénovation lourde, de mise aux normes de sécurité, d'adaptation au handicap, réalisés par des entreprises.

Conditions propriétaires occupants

- Plafond de ressources à ne pas dépasser
- Travaux pris en compte, plafonnés à 22 000 € HT ou 70 000 € HT (rénovation globale d'un logement très dégradé)
- Aide de base de 50% à 70% du montant des travaux, en fonction des ressources et de la nature du projet
- Aide forfaitaire du Département, complémentaire à l'Anah

Conditions propriétaires bailleurs

- Pas de conditions de ressources
- Logement aux normes après travaux, engagement de louer pendant 6 ans et d'appliquer un loyer plafonné, social ou intermédiaire
- Selon l'état initial du logement, taux de subvention de 35% ou 45% du montant des travaux HT
- Travaux pris en compte plafonnés à 1 000 € HT par m² dans la limite de 80 000 € pour une rénovation globale, ou à 750 € HT par m² dans la limite de 60 000 € pour les travaux de mise aux normes ou d'amélioration énergétique.

2 – Aides MaPrimeRénov' Parcours accompagné

En parallèle au dispositif national MaPrimeRénov' ouvert à tous, des aides renforcées pour les propriétaires occupants à revenus modestes, et pour les propriétaires bailleurs s'engageant à modérer leurs loyers sur 6 ans

Conditions :

- Travaux permettant un saut de 2 classes d'étiquette énergétique (par exemple, passage de l'étiquette F à l'étiquette D)
- Bonifications en cas de sortie de passoire thermique (cas des logements en étiquettes énergétique F ou G avant travaux)
- Aides complémentaires du Département, selon niveau de performance obtenu ou utilisation de matériaux biosourcés.
- **Jusque 100% d'aides pour les propriétaires à revenus très modestes.**

**FACE AU DEMARCHAGE COMMERCIAL,
ASSUREZ VOUS DE FAIRE LES BONS
CHOIX EN MATIERE D'AMELIORATION
ENERGETIQUE DE VOTRE LOGEMENT**

Un dispositif de l'Anah s'adressant aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'économies d'énergie.

Recours à une entreprise labellisée RGE obligatoire

3 – Aides de la Communauté de Communes et de la Région

Des aides destinées aux propriétaires occupants éligibles à l'Anah :

- une prime de 500 € à 1 000 € pour les projets entrant dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov' Parcours Accompagné
- une prime forfaitaire de 500 € pour les travaux favorisant l'autonomie des personnes âgées dans leur logement (douche, WC, monte-escaliers, volets motorisés, ...) non cumulable avec les aides des caisses de retraite
- une aide de 10% du montant des travaux (dans la limite de 5 000 €) pour la rénovation lourde d'un logement très dégradé

Une aide au ravalement des façades sur les rues principales de Blâmont, Badonviller et Cirey-sur-Vezouze

- prime de 1 000 €, dont 500 € de la Région Grand Est

Des aides de la communauté de communes et de la Région Grand Est, pouvant être complémentaires à celles de l'Anah